

n° 2017-79

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative aux projets de modifications n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Haute-Goulaine**

***Le Maire de la Commune de Haute-Goulaine,***

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et 21 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-21 ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;
- VU la loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,
- VU le décret n° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- VU le Plan Local d'Urbanisme n°2 approuvé le 21/02/2014,
- VU la délibération du conseil municipal 2017-05-09 du 12/05/2017 ayant prescrit la modification n°1 du PLU 2,
- VU la délibération du conseil municipal 2017-05-10 du 12/05/2017 ayant prescrit la modification n°2 du PLU 2,
- VU la délibération du conseil municipal 2017-05-11 du 12/05/2017 ayant prescrit la modification n°3 du PLU 2,
- VU la délibération du conseil municipal 2017-06-02 du 29/06/2017 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Surboisière au regard des capacités d'urbanisation existantes dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle de projets concernant la modification n°1 du PLU 2,
- VU la délibération du conseil municipal 2017-06-03 du 29/06/2017 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située à l'angle des rues de Bretagne et de la Bellaudière au regard des capacités d'urbanisation existantes dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle de projets concernant la modification n°2 du PLU 2,
- VU la décision en date du 02/08/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU, enseignante en activité, en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU les pièces du dossier de modifications n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme 2 soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de modifications n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme 2 de la commune de Haute-Goulaine pour une durée de 32 jours consécutifs du 25/10/2017 jusqu'au 25/11/2017 inclus.

Le PLU 2 de Haute-Goulaine est un document qui vise une certaine maîtrise du développement, aussi bien dans le temps que dans l'espace. Aussi, certaines opérations d'aménagement urbain qui ont été programmées dans le PLU révisé de 2014, ne peuvent être réalisées que sous l'initiative de la commune. Cela se traduit par une modification du PLU, procédure que souhaite mettre en œuvre la commune pour permettre la réalisation de projets structurants et modifier quelques dispositions réglementaires se révélant inadaptées.

Trois procédures de modification distinctes sont menées par la Commune portant respectivement sur les thèmes suivants :

- *La modification n°1 porte sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Surboisière. Est ici envisagée la création d'un nouveau quartier d'habitations (environ 160 logements) respectant l'identité du site et tenant compte des nécessaires aménagements routiers à réaliser (requalification de la rue du Pâtis Forestier et réalisation d'une voie nouvelle pour desservir la zone).*
- *La modification n°2 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur situé à l'angle des rues de Bretagne et de la Bellaudière. Ce projet permettra la réalisation d'un lotissement d'une vingtaine de lots.*
- *La modification n°3 a pour but de créer les conditions de réalisation du projet de réaménagement du centre-bourg de Haute Goulaine. Des ajustements réglementaires et graphiques ont ainsi été réalisés pour permettre la mutation à venir de ce secteur stratégique.*

**ARTICLE 2 -** Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU, enseignante en activité, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire-enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

**ARTICLE 3 -** Les pièces du dossier de modifications n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme 2 soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées seront tenues en Mairie de Haute-Goulaine à la disposition des intéressés pendant 32 jours consécutifs du 25/10/2017 jusqu'au 25/11/2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- *lundi, mardi, mercredi, vendredi* de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
- *jeudi* de 8 h 45 à 12 h 00
- *samedi* de 9 h 00 à 12 h 00

**ARTICLE 4 -** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le mercredi 25/10/2017 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modifications n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme 2 et consigner éventuellement ses observations.

Pour cela, trois moyens sont possibles :

- en mairie : consignation sur le registre d'enquête mis à la disposition du public,
- par écrit, à l'attention du commissaire-enquêteur : les courriers sont à adresser à la mairie de Haute-Goulaine 2, rue Victor Hugo – BP 2667 HAUTE-GOULAINES – 44126 Vertou Cedex,
- par voie électronique, à l'attention du commissaire-enquêteur : les courriels doivent être transmis via l'adresse [modifications-pluhautegoulaine@sfr.fr](mailto:modifications-pluhautegoulaine@sfr.fr)

Le commissaire-enquêteur visera et annexera chaque courrier et courriel au registre d'enquête.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le samedi 25/11/2017 à 12 h 00, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier de modifications n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme 2 soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.hautegoulaine.fr](http://www.hautegoulaine.fr)

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à disposition en mairie (ou ailleurs, en tous cas dans un lieu ouvert au public).

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet de la commune : [www.hautegoulaine.fr](http://www.hautegoulaine.fr)

**ARTICLE 5 -** Les habitants et les personnes intéressées seront reçus en mairie de Haute-Goulaine par le commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, dans le cadre de permanences dont les dates figurent ci-après :

- le mercredi 25/10/2017 de 9 h à 12 h ;
- le samedi 04/11/2017 de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 08/11/2017 de 14 h à 17 h ;
- le mercredi 15/11/2017 de 14 h à 17 h ;
- le samedi 25/11/2017 de 9 h à 12 h.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Haute-Goulaine, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Toute demande devra être adressée à Madame le Maire de Haute-Goulaine 2, rue Victor Hugo – BP 2667 HAUTE-GOULAINES – 44126 Vertou Cedex.

**ARTICLE 6 -** Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public après le 25/11/2017.

**ARTICLE 7 -** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet du Département de Loire-Atlantique et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de la Loire-Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an à compter de la date de la réception par la mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8 -** L'élue responsable du projet est Madame Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'urbanisme.

Le technicien en charge du suivi du projet est Monsieur Anthony SEILLER, responsable du service Urbanisme.

Tout renseignement relatif aux modifications n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme 2 peut être demandé auprès de ce dernier, soit par courrier (mairie de Haute-Goulaine 2, rue Victor Hugo – BP 2667 HAUTE-GOULAINÉ – 44126 Vertou Cedex), soit par téléphone (02 40 54 92 23).

**ARTICLE 9 -** Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et une deuxième fois, rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ainsi que sur le site internet de la collectivité [www.hautegoulaine.fr](http://www.hautegoulaine.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 10-** À l'issue de l'enquête publique, les projets de modifications n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme 2, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur, seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**ARTICLE 11-** Madame le Maire et Madame le Commissaire-enquêteur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
- à Madame le Commissaire-enquêteur

Haute-Goulaine, le 28/09/2017

Le Maire,

Marcelle CHAPEAU



Le Maire,

Marcelle CHAPEAU